



Port d'un spray poivré

Par **Weego**, le **01/04/2022** à **07:14**

Bonjour,

Ma copine se fait très régulièrement suivre et aborder de manière insistante dans la rue dans sa ville. C'est pourquoi je songeais à la munir d'une bombe lacrymogène de moins de 100 ml. Cependantt, j'ai vu que, si leur détention est légale, leur port était interdit, sauf motif précis. Ma question est alors : sa ville n'étant pas réputée pour son calme, quel risque encourt-elle réellement lors d'un contrôle de police ? Ce type d'affaires donnent-ils souvent suite ? Les policiers ne sont pas dupes quand au risque encouru par une jeune fille dans un tel quartier, non ? Que feriez-vous à ma place (ou plutôt à sa place) ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **02/04/2022** à **08:18**

Bonjour,

Posez la question aux services de police de votre ville, ils vous répondront.

Par **morobar**, le **02/04/2022** à **09:25**

Bonjour,

A sa place :

* j'éviterai de me balader dans certains quartiers

* je poivrerais tous ceux qui s'approchent à moins d'un mètre.

Dieu reconnaîtra les siens.

Par **Zénas Nomikos**, le **02/04/2022** à **13:21**

Bonjour,

voici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33658>